

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et DGA de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 17 mai 2024 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2024-0011

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1937, CHEMIN DU VILLAGE
LOT 3 960 414

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure 2024-0011 vise à permettre le réaménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de livraison et de collecte de rebuts, 1937 chemin du Village, lot 3 960 414 comprenant :

- a. Une allée d'accès à double sens d'une largeur d'au moins 4,62 mètres ;
- b. Une allée d'accès d'un parcours d'au moins 2,63 mètres, calculée depuis la rue du Collège à la première case de stationnement ;
- c. Des cases de stationnement d'une profondeur d'au moins 4,47 mètres ;
- d. Une zone tampon partiellement aménagée le long de la limite ouest du lot résidentiel 3 958 035 ;
- e. Une aire de livraison et de collecte de rebuts aménagée sur le lot voisin 3 958 035 appartenant au propriétaire de la pharmacie.

Le règlement de zonage no 634 prescrit à l'article 309 : « une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5,5 mètres » ; l'article 311 prescrit : « une allée de circulation doit un parcours d'une longueur d'au moins 3 mètres » ; l'article 314 prescrit : « une allée de circulation à sens double doit avoir une largeur d'au moins 6,1 mètres » ; l'article 333 prescrit : « une aire de chargement et de déchargement doit être située sur le terrain de l'usage desservi » et l'article 339 prescrit : « un aménagement d'une zone tampon est requis le long d'une limite de terrain résidentiel » ;

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 29 avril 2024



Marie-Hélène Gagné
Directrice des finances et DGA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice des finances et DGA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 29 avril 2024 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 29 avril 2024

Marie-Hélène Gagné
Directrice des finances et DGA